



RAPPORT DE SUIVI DE CONSULTATION PUBLIQUE PAFIO (2016)

**Région des Laurentides
Unité d'aménagement 061-51**

DU 18 NOVEMBRE AU 12 DÉCEMBRE 2016

Direction générale du secteur sud-ouest
17 mai 2017

Québec 

**RAPPORT
DE SUIVI DE CONSULTATION PUBLIQUE
PAFIO (2016)**

Produit le 17 mai 2017

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale du secteur sud-ouest
Direction régionale de la gestion des forêts Lanaudière-Laurentides
545, boul. Crémazie Est, 8^e étage
Montréal (Québec) H2M 2V1
Téléphone : 514 873-2140
Télécopieur : 514 873-8983
Courriel : laurentides@mffp.gouv.qc.ca

Diffusion

Cette publication, conçue pour une impression recto verso, est accessible en ligne uniquement à l'adresse suivante: <http://mffp.gouv.qc.ca/forets/consultation/pafi/index.jsp>.

© Gouvernement du Québec
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2017
ISBN : 978-2-550-78868-3

Table des matières

1. Contexte	1
2. Objectifs de la consultation publique	2
3. Unité d'aménagement visée par la consultation publique	3
4. Principaux commentaires reçus	4
5. Conclusion	11
Annexe 1 – Membres de la table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT Sud : UA 064-52 et 061-51)	12

1. Contexte

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., c. A-18.1), adoptée en mars 2010, accorde au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs la responsabilité d'élaborer des plans d'aménagement forestier intégrés opérationnels et tactiques (PAFIO et PAFIT) et des plans d'aménagement spéciaux (PAS). Elle exige également que ces plans, dont l'élaboration s'appuie sur le principe d'aménagement écosystémique, soient soumis à une consultation publique.

Par conséquent, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a mandaté la MRC d'Antoine-Labelle pour organiser une consultation publique sur le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel de l'unité d'aménagement (UA) 061-51, située sur le territoire public des Laurentides.

Conforme au plan tactique (PAFIT), le PAFIO contient les secteurs d'intervention potentiels où se réaliseront la récolte de bois et d'autres activités d'aménagement (travaux sylvicoles non commerciaux et voirie forestière).

La population a été informée de ceux-ci par l'entremise des journaux locaux ainsi que des sites Web de la MRC d'Antoine-Labelle et du MFFP. Des courriers postaux et électroniques ont également été envoyés aux différents partenaires régionaux susceptibles d'être intéressés par l'aménagement forestier de la forêt publique (municipalités, municipalités régionales de comté [MRC], associations de lacs, acériculteurs, membres de la table de gestion intégrée des ressources et du territoire [TGIRT], etc.).

Une séance d'information publique s'est tenue le 22 novembre à la Place Lagny de Sainte-Agathe-des-Monts. Cette séance a permis à 24 personnes de s'exprimer sur le PAFIO. Le public de même que les différents partenaires régionaux dont le territoire est touché par la planification forestière étaient invités à soumettre leurs commentaires et préoccupations sur le site Web du MFFP ou à venir rencontrer le personnel directement au bureau du MFFP. Une ligne téléphonique était également disponible. Les cartes des secteurs consultés dans le cadre de la présente consultation publique, de même que celles des secteurs consultés antérieurement, sont toujours accessibles sur le site Web du MFFP.

Le bilan détaillé de la consultation publique se trouve dans le rapport rédigé par la MRC d'Antoine-Labelle, qui est accessible en ligne¹.

Pour en savoir plus sur la planification forestière, il est possible de consulter le site Web du MFFP à l'adresse suivante :

<http://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-planification-PAFIO.jsp>.

¹ MRC d'Antoine-Labelle. 2016. Rapport sur la consultation publique les plans d'aménagement forestier intégrés opérationnels de l'unité d'aménagement 061-51, préparés par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. https://drive.google.com/file/d/0B5Y9AMr3D_GSZVifeElwOW1aOXM/view

2. Objectifs de la consultation publique

La consultation publique s'est tenue du 18 novembre au 12 décembre 2016. Cette consultation concernait l'unité d'aménagement 061-51, située dans le sud des Laurentides. Durant cette période, la population a été invitée à soumettre ses questions et à émettre ses commentaires à l'égard des PAFIO, entre autres sur les éléments de contenu suivants :

- les secteurs d'intervention potentiels;
- la superficie d'intervention;
- les traitements (commerciaux et non commerciaux);
- la localisation des chemins principaux et des autres infrastructures;
- le transport des bois.

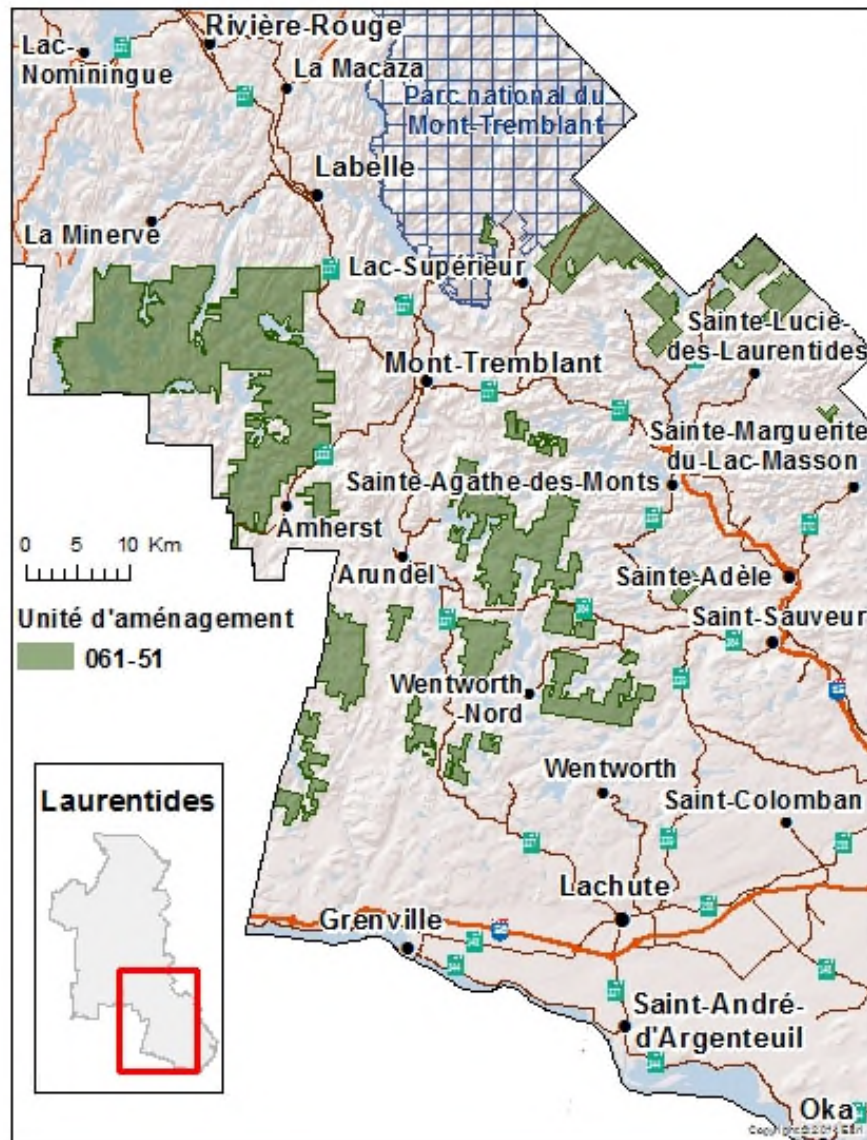
La consultation publique 2016 visait à :

- Favoriser une meilleure compréhension, pour la population, de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- Permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et à intégrer, lorsque c'est possible, les intérêts, les valeurs et les besoins exprimés;
- Concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources forestières et du territoire forestier;
- Harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- Permettre au ministre de prendre les meilleures décisions possibles compte tenu de ses responsabilités.

3. Unité d'aménagement visée par la consultation publique

L'unité d'aménagement 061-51 est située dans le sud des Laurentides (carte 1). L'unité de gestion des Laurentides, bureau de Mont-Tremblant, s'occupe de la gestion des forêts dans cette unité d'aménagement.

Carte 1- Unité d'aménagement visée par la consultation publique



4. Principaux commentaires reçus

4.1. Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires

Dans le cadre de la consultation publique PAFIO 2016, les commentaires ont été émis tant au nom d'organismes qu'à titre personnel. Le **tableau 1** ci-dessous indique le type et le nombre de répondants.

Tableau 1 - Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires

CONSULTATION PUBLIQUE PAFIO 2016		
Unité d'aménagement visée	Nombre d'organismes	Nombre de personnes (à titre personnel)
Planification des traitements sylvicoles commerciaux		
061-51	12	35

Principaux commentaires reçus

Vu leur nombre et afin d'en faciliter le suivi, le MFFP a choisi, pour le présent rapport, de présenter les principaux commentaires reçus sous forme de tableau. Cette façon de faire facilite le repérage de l'information tout en permettant de voir l'ensemble des principales préoccupations soulevées par les participants de la consultation publique. Elle permet aussi de prendre connaissance des éléments de réponse du MFFP, par commentaire, et d'avoir ainsi un aperçu du suivi qui sera effectué.

Le **tableau 2** suivant regroupe donc, par sujet, les commentaires reçus et résume brièvement l'analyse effectuée par le MFFP. Il précise également le type de répondants (organisme ou particulier). Il faut noter que les commentaires peuvent avoir été émis par l'un ou l'autre des répondants indiqués ou par plusieurs de ceux-ci. La plupart des commentaires reçus se rapportent à des enjeux discutés à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire Sud des Laurentides

Tableau 2 – Principaux commentaires reçus et analyse du MFFP

Commentaires portant sur	Type de répondants	Notes du MFFP
<p>La conservation des forêts</p> <p>(ex. : interdiction de récolte dans certains secteurs, forêts à haute valeur de conservation [FHVC], agrandissement du parc régional)</p>	<p>Particuliers</p>	<p>La présente consultation publique a pour but de recueillir les préoccupations concernant différents aspects de la planification forestière opérationnelle tels que la localisation des coupes, les types et superficies des travaux sylvicoles, etc. Ces préoccupations sont (ou seront) discutées dans le cadre des travaux d'harmonisation en cours à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) Sud des Laurentides. Des rencontres ont eu lieu ou auront lieu pour préciser les enjeux et évaluer les possibilités de modulation des travaux planifiés.</p> <p>Cependant, la présente consultation ne permet pas de réviser l'affectation du territoire public ni les droits qui y sont consentis. L'affectation du territoire public est sous la responsabilité du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN). La protection du territoire est sous la responsabilité du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Les demandes de moratoire ou de protection intégrale peuvent être traitées dans le cadre de différentes consultations, telle la modification du plan d'affectation du territoire public (PATP), ou dans le cadre de l'implantation d'aires protégées.</p>
<p>La quiétude</p> <p>(ex. : sites d'hébergement, pourvoiries, transport forestier en milieu habité)</p>	<p>Particuliers Association des propriétaires du Domaine des Lacs (APDL) Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard Association des propriétaires du lac Violon</p>	<p>Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs se soucie de la quiétude des villégiateurs, des résidents, des touristes et des chasseurs qui fréquentent les secteurs visés par la planification opérationnelle. Des travaux d'harmonisation sont (ou seront) menés à la TGIRT Sud des Laurentides afin d'évaluer les possibilités de modulation des travaux dans les secteurs denses en sites de villégiature et les lacs d'intérêt majeur, comme la période des travaux et le transport des bois. Certains éléments particuliers pourront être traités par des mesures d'harmonisation fines à convenir entre les parties intéressées.</p> <p>Des rencontres entre les tiers ayant manifesté un intérêt ont eu (ou auront) lieu pour préciser les enjeux et les solutions applicables.</p>

Commentaires portant sur	Type de répondants	Notes du MFFP
<p>La qualité des milieux aquatiques</p> <p>(ex. : cours d'eau et lacs d'intérêt, milieux humides, lacs d'intérêt pour l'omble de fontaine, lacs d'intérêt pour le touladi)</p>	<p>Municipalité de La Conception Particuliers Association des propriétaires du lac Violon</p>	<p>Les activités d'aménagement forestier sont encadrées par des lois et des règlements provinciaux tels que le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI), notamment par des dispositions qui concernent la protection des rives, des lacs et des cours d'eau. Les préoccupations soulevées dans le cadre de la présente consultation publique, quant aux effets potentiels des travaux sylvicoles sur la qualité de l'eau, sont (ou seront) discutées à la TGIRT Sud des Laurentides.</p> <p>Depuis 2014, l'Unité de gestion des Laurentides a procédé à l'embauche de deux biologistes qui étudient les plans d'aménagement forestier. Leurs recommandations visent à s'assurer de l'intégration des dimensions fauniques du RNI dans les plans d'aménagement afin de minimiser l'impact de la foresterie sur la faune et le milieu aquatique.</p> <p>Le Secteur de la faune et des parcs et celui des forêts collaborent à la désignation de sites fauniques d'intérêt (SFI) où des normes d'intervention particulières sont prévues pour les lacs abritant des espèces d'intérêt pour la pêche.</p>
<p>La qualité des habitats fauniques terrestres</p> <p>(ex. : habitat de la martre, secteurs à éclaircie précommerciale)</p>	<p>Particuliers Sépaq</p>	<p>Les activités d'aménagement forestier sont encadrées par des lois et des règlements provinciaux, tels que le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI). Ces règlements incluent notamment des dispositions qui concernent la répartition spatiale des coupes, les forêts matures et les conditions d'habitat du cerf de Virginie. Les préoccupations soulevées dans le cadre de la présente consultation publique, quant aux effets potentiels des travaux sylvicoles sur la qualité des habitats fauniques, pourront être discutées à la TGIRT Sud des Laurentides.</p> <p>Depuis 2014, l'Unité de gestion des Laurentides a procédé à l'embauche de deux biologistes qui étudient les plans d'aménagement forestier. Leurs recommandations visent à s'assurer de l'intégration des dimensions fauniques du RNI dans les plans d'aménagement afin de minimiser l'impact de la foresterie sur la faune et le milieu aquatique.</p>

Commentaires portant sur	Type de répondants	Notes du MFFP
<p>La qualité des paysages</p> <p>(ex. : lacs d'intérêt, sentiers pédestres, campings, refuges, chalets)</p>	<p>Particuliers Municipalité de Saint-Donat Municipalité de Harrington Par Monts et Vals Association des propriétaires du Domaine des Lacs (APDL) APEL Lac Travers Association des propriétaires du lac Violon</p>	<p>Les activités d'aménagement forestier sont encadrées par des lois et règlements provinciaux, tels que le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI), notamment par des dispositions qui concernent le maintien de l'encadrement visuel autour d'unités territoriales récréotouristiques particulières.</p> <p>Les préoccupations soulevées dans le cadre de la présente consultation publique quant aux effets potentiels des travaux sylvicoles sur la qualité des paysages sont (ou seront) discutées à la TGIRT Sud des Laurentides.</p> <p>Des travaux d'harmonisation sont (ou seront) menés afin d'évaluer les possibilités de modulation des travaux dans les secteurs denses en sites de villégiature et les lacs d'intérêt majeur (ex. : types de travaux, superficies des travaux).</p> <p>Des rencontres avec les tiers ayant manifesté leur intérêt ont eu (ou auront) lieu pour les chantiers les concernant afin de préciser les enjeux et les solutions applicables.</p>
<p>La sécurité, le transport et l'entretien des chemins forestiers</p> <p>(ex. : chemins multi-usages, chemins municipaux, chemins d'hiver, chemins privés, ponts du ministère des Transports)</p>	<p>Particuliers Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard Municipalité de Saint-Donat Municipalité de La Conception APEL Travers Association des propriétaires du lac Violon Association des propriétaires du Domaine des Lacs (APDL)</p>	<p>Les chemins forestiers sont fréquentés par de nombreux utilisateurs. Tous ont une responsabilité en ce qui concerne la sécurité routière. Il incombe à tous les utilisateurs d'adapter leur conduite aux conditions des chemins forestiers. Le MFFP a la responsabilité de fermer un chemin ou un pont s'il est jugé dangereux pour la circulation.</p> <p>Il incombe aux entreprises, au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, de veiller à l'entretien, à la signalisation et à l'amélioration des chemins publics qu'ils empruntent annuellement dans le cadre de leurs activités de transport de bois. Les entreprises ont également la responsabilité d'informer et de former leurs travailleurs à la conduite sécuritaire en forêt et d'assurer une supervision du respect des règlements et des consignes de sécurité.</p> <p>Il importe de préciser que les consultations publiques sur les PAFIO ne concernent que le réseau de chemins forestiers situés en terres publiques et excluent le réseau des chemins provinciaux et municipaux. La responsabilité liée au transport forestier est partagée entre le Ministère qui reçoit et transmet les préoccupations des utilisateurs du territoire et les entreprises forestières qui coordonnent les opérations.</p>

Commentaires portant sur	Type de répondants	Notes du MFFP
		Des rencontres avec les tiers ayant manifesté leur intérêt ont eu (ou auront) lieu pour les chantiers les concernant afin de préciser les enjeux et les solutions applicables (ex. : signalisation, entretien du réseau routier, etc.).
La protection des sentiers non motorisés (ex. : sentiers pédestres, sentiers de ski de fond, parcours de traîneaux à chiens, sentiers non enregistrés, sentiers non officiels, sentiers récréatifs municipaux)	Particuliers Association des propriétaires du Domaine des Lacs (APDL) Par Mont-et-Vals Municipalité de Val-des-Lacs	Le cadre légal (RNI) s'applique pour les activités d'aménagement aux abords des sentiers reconnus et enregistrés dans les affectations du territoire au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN). Le MFFP recommande aux utilisateurs du territoire de s'assurer que les sentiers sont inclus dans les affectations du territoire afin de garantir l'application des modalités d'opération. La protection des sentiers pédestres est (ou sera) discutée dans le cadre des travaux d'harmonisation en cours à la TGIRT Sud des Laurentides.
La protection des sentiers motorisés (ex. : sentiers de motoneige et de quad)	Municipalité de Saint-Donat Municipalité de La Conception	Des échanges avec les parties intéressées ont eu (ou auront) lieu afin de préciser les enjeux et les solutions applicables. Le MFFP recommande toutefois de minimiser la cohabitation entre les VHR et le transport forestier. Une mesure d'harmonisation générale a été établie à la TGIRT des Laurentides concernant la cohabitation des VHR et du transport forestier sur le réseau routier ² .
La stratégie d'aménagement (rétention variable, coupe progressive, coupe adaptée dans les massifs de résineux, planification spatio-temporelle, taille des superficies planifiées, reboisement, maintien d'un couvert résineux mature, peuplements à peupliers,	Sépaq	La présente consultation publique vise à recueillir les préoccupations concernant différents aspects de la planification forestière opérationnelle tels que la localisation des coupes, les types et superficies des travaux sylvicoles, etc. Elle ne permet pas de réviser la stratégie d'aménagement. Les préoccupations la concernant peuvent être traitées dans le cadre de la consultation publique sur les plans d'aménagement tactique (PAFIT). Des travaux d'harmonisation sont (ou seront) menés à la TGIRT Sud des Laurentides afin d'évaluer la possibilité d'harmoniser les travaux opérationnels planifiés. L'harmonisation des travaux opérationnels doit se faire dans le respect de la stratégie d'aménagement, élaborée dans le respect du cadre légal et

² TGIRT Laurentides. 2015. *Annexe 2 : Mesures d'harmonisation sur le partage des chemins d'accès et des sentiers de VHR : motoneige et quad.*
https://dl.dropboxusercontent.com/u/80063205/mandats/TGIRT_public/2016_04_28_MAJ_Proposition_mesures_dharmonisation_des_usages.pdf

Commentaires portant sur	Type de répondants	Notes du MFFP
peuplements résiduels résineux, forêt résiduelle)		selon les balises du nouveau régime forestier. La réglementation actuelle prévoit la coupe en mosaïque et les unités territoriales de référence (UTR) comme outils pour la répartition spatiale des coupes sur le territoire. Le choix des traitements sylvicoles est déterminé selon l'autoécologie des essences croissant dans le peuplement, la structure actuelle du peuplement et les enjeux écologiques.
L'information sur la planification des chantiers (ex. : début des travaux et accès pour le transport des bois)	Association des propriétaires du lac Violon Municipalité de Saint-Donat Particuliers	Un processus de communication ³ entre les industriels et certains groupes d'intérêt a été élaboré par la TGIRT. Le processus implique pour les industriels forestiers de tenir régulièrement informés les groupes d'intérêt du calendrier de réalisation de la programmation annuelle des activités d'aménagement forestier (PRAN). Des rencontres avec les tiers ayant manifesté leur intérêt ont eu (ou auront) lieu pour les chantiers les concernant afin de préciser les enjeux et les solutions applicables.
La chasse au gros gibier	Sépaq	Une mesure d'harmonisation générale a été établie à la TGIRT Sud des Laurentides concernant les dates d'intervention dans les secteurs de chasse au gros gibier ⁴ . Les enjeux précis concernant la qualité de l'expérience de chasse pourront aussi être discutés à la TGIRT Sud des Laurentides.
Le potentiel acéricole et l'aménagement des érablières	Érablière Mt Inc.	La planification forestière opérationnelle se fait dans le respect de la stratégie d'aménagement. Le choix des traitements sylvicoles est déterminé selon l'autoécologie des essences, la structure actuelle du peuplement et les enjeux écologiques. Les préoccupations émises concernant les effets possibles des travaux sylvicoles sur le potentiel acéricole sont (ou seront) discutées aux TGIRT des Laurentides, au sein desquelles un objectif local d'aménagement (OLA) sur cet enjeu est en cours d'élaboration.

³ TGIRT Laurentides. 2015. *Annexe 4 : Mise en application d'un mécanisme de communication.*

https://dl.dropboxusercontent.com/u/80063205/mandats/TGIRT_public/2016_04_28_MAJ_Proposition_mesures_dharmonisation_des_usages.pdf

⁴ TGIRT Laurentides. 2015. *Annexe 7 : Période de chasse au gros gibier dans les territoires fauniques structurés.*

https://dl.dropboxusercontent.com/u/80063205/mandats/TGIRT_public/2016_04_28_MAJ_Proposition_mesures_dharmonisation_des_usages.pdf

Commentaires portant sur	Type de répondants	Notes du MFFP
		Les travaux d'harmonisation sont (ou seront) menés afin d'évaluer les possibilités de modulation des travaux pour tenir compte du potentiel acéricole de certains secteurs (ex. : types de travaux).
Les préoccupations autochtones	Particuliers	Des préoccupations ont été transmises par la communauté mohawk de Kahnawake dans le cadre de cette consultation.
Le territoire public enclavé par des terrains privés	Particuliers Association des propriétaires du Domaine des Lacs (APDL)	<p>Les consultations publiques PAFIO ne concernent que le réseau de chemins forestiers situés en terres publiques et excluent le réseau des chemins provinciaux et municipaux.</p> <p>La responsabilité liée à la planification du réseau routier et au transport forestier est partagée entre le Ministère et les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA). Le MFFP a la responsabilité de recevoir et de transmettre aux entreprises forestières les préoccupations des utilisateurs du territoire reçues lors d'une consultation publique.</p> <p>Les BGAs ont la responsabilité de planifier et de coordonner toutes les opérations en lien avec la construction du réseau routier et le transport forestier.</p> <p>Les travaux d'harmonisation sont (ou seront) menés avec les propriétaires de terres privées qui pourraient être touchés par le transport forestier. Ces travaux d'harmonisation auront pour but de préciser les enjeux et les solutions applicables pour arriver à conclure une entente entre les parties intéressées.</p> <p>En cas de mésentente, des vérifications légales pourront être nécessaires (actes notariés, code civil, jurisprudence, etc.).</p>

5. Conclusion

La présente consultation publique a permis à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés. Cet exercice s'est avéré profitable autant pour le Ministère que pour les MRC d'Antoine-Labelle, des Pays-d'En-Haut, d'Argenteuil et des Laurentides, ainsi que les tiers concernés.

Une fois la consultation terminée, les commentaires seront intégrés aux secteurs d'intervention potentiels et transmis aux aménagistes du MFFP. Ils seront également transmis aux bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA), responsables de la voirie forestière. Les commentaires spécifiques aux secteurs destinés à être vendus sur le marché libre par l'entremise du Bureau de mise en marché des bois (BMMB) seront également considérés et transmis aux enchérisseurs.

Le processus d'élaboration des PAFIO implique des échanges avec les parties intéressées (municipalités, associations de riverains, etc.), afin que leurs préoccupations soient prises en compte et fassent l'objet de mesures d'harmonisation. La plupart de ces échanges se font en collaboration avec la TGIRT Sud des Laurentides. Des rencontres plus ciblées peuvent avoir lieu pour certains sujets précis dans le but d'établir les enjeux et de convenir de solutions applicables.

Chaque secteur est également présenté à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) Sud des Laurentides auxquelles siègent des représentants des différents groupes d'utilisateurs du territoire (liste en annexe). Leurs recommandations sont transmises au Ministère qui réalise la planification forestière finale en tenant compte des recommandations, et ce, dans le respect de la stratégie d'aménagement et du cadre légal.

Compte tenu du rôle important de la TGIRT dans le processus de planification forestière, le Ministère invite les personnes à communiquer avec leurs représentants au besoin.

Il importe de noter que la consultation des communautés autochtones s'effectue d'une manière distincte de celle de la population. Les modalités de cette consultation sont définies conjointement avec les communautés autochtones concernées.

Annexe 1 – Membres de la table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT Sud : UA 064-52 et 061-51)

Nation algonquine (1)	VACANT
MRC d'Antoine-Labelle (1)	M. Jocelyn Campeau M. Jacques Supper, substitut
MRC des Laurentides (1)	M. Jean-Pierre Dontigny M. Gilles Séguin, substitut
MRC des Pays-d'en-Haut (1)	M. André Boisvert
MRC d'Argenteuil (1)	M. Éric Pelletier
Bénéficiaires de garanties d'approvisionnement (BGA) actuels (3)	M. Éric Jolicoeur M. Guilhem Coulombe M. Jean-Sébastien Perron M. Jean-Paul Michaud, substitut
Pourvoiries (1)	M. François Trottier M. Jonathan Leblond, substitut
Réserve faunique Papineau-Labelle (1)	M ^{me} Christine Lefebvre M. Yannick Dufour, substitut
Acériculteur (1)	M. Marcel Lacasse
Représentant VHR (1)	M. Jacques Chainé M. Miguel Hatin, substitut
Représentant sentier récréatif non motorisé (1)	VACANT
Piégeur (1)	M. Réjean Marleau M. Raymond Roy, substitut
Conseil régional en environnement (1)	M. Pierre Lépine
Organisme de bassin versant (1)	M ^{me} Alexia Couturier
Total : 16	

*Forêts, Faune
et Parcs*

Québec

